

COMMUNE  
de  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2025 à 20h30**

Date d'affichage : 17 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET SEPT AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 09

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absents : 02

Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY  
M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Alicia COUSYN

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine BOIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité

-----  
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur COMETTO demande que soit annexée une lettre ouverte concernant les discussions et décisions prises lors du conseil municipal du 7 mars 2025. Madame le Maire répond que la lettre a été envoyée dimanche après-midi pour le lundi et qu'elle se renseignera sur sa question concernant l'affichage, mais qu'a priori il n'est pas possible d'afficher une lettre ouverte. D'autre part, les réponses ont été apportées en commission des finances ou vont l'être en cours de conseil. De plus, elle rappelle que personne n'a souhaité prendre les notes lors du conseil du 7 mars 2025 et qu'elle a dû le faire elle-même !

-----  
**Ordre du jour :**

- ❖ Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
- ❖ Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune
- ❖ Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Public d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable
- ❖ Recouvrement des 3 % auprès de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-les Karellis pour l'année 2024
- ❖ Convention pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis
- ❖ Bois de chauffage
- ❖ Annulation des frais de mission des élus
- ❖ Affaires diverses

**Vote des taux d'imposition pour l'année 2025**  
**Délibération n° 07-04-2025/1**

---

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire expose que les ménages doivent faire face à une forte inflation, en conséquence, elle propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente, comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

Monsieur Louis COMETTO intervient et rappelle que la valeur locative a été augmentée par l'Etat. Monsieur Bernard TETAZ ajoute que pour les logements vacants, il y faudrait peut-être une augmentation de la taxe sur les logements vacants. Madame le Maire répond que cela ne servirait à rien puisqu'elle est calculée sur la valeur locative cadastrale de l'habitation qui est déjà faible sur la Commune. Madame le Maire rappelle que l'on ne peut pas parler de toutes les taxes, il s'agit aujourd'hui du vote des 3 taxes. Monsieur Louis COMETTO ajoute qu'il serait profitable d'avoir des informations sur la taxe des ordures ménagères étant donné qu'il n'y a plus de rapport d'activité du SIRTOM. Madame le Maire explique que la Commune n'a plus de représentant au SIRTOM : elle va donc en faire la demande auprès du directeur du SIRTOM. Monsieur Louis COMETTO souhaite qu'elle demande aussi le rapport concernant la valorisation du traitement des déchets. Madame le Maire répond qu'il y a des informations sur le site internet. Monsieur Bernard TETAZ demande des informations précises sur l'état 1259 notamment sur la TASCOM. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner mais que c'est la DDFIP73 qui nous transmet cet état et précise que ce n'est pas à la Commune qu'il incombe de fixer les taux de TASCOM.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune**  
**Délibération n° 07-04-2025/2**

---

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 778 477,00 €**
- **Section d'investissement : 2 206 808,00 €**

Monsieur Louis COMETTO prend la parole et dit que sur le compte 61551 bois et forêts, nous avons entendu que le coût de réparation de la passerelle était de 60 000€, que l'entretien des chemins était de 50 000 €uros alors pourquoi monter de 130 000 à 190 000 €uros ?

Madame le Maire répond que le coût de la réparation de la passerelle est de 11 400 €uros TTC et non 60 000 €uros TTC et le coût des travaux touristiques sont de 50 235,77 €uros TTC. Les 130 000 euros correspondent aux travaux d'entretien des routes forestières, du fauchage, des travaux sylvicoles et des frais d'exploitation des parcelles auxquels s'ajoute la TVA. Concernant le compte 74111, sur la DGF en 2025 tout n'était pas prévu au moment de l'élaboration du budget car l'Etat ne nous avait transmis que les montants jusqu'au mois de juin 2025.

Monsieur Bernard TETAZ explique que Madame Sandrine BOIS, Messieurs Louis COMETTO, Patrick CARQUILLAT et lui-même s'abstiendront sur les budgets à cause « de la façon de faire ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour et 4 abstentions,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune.

### **Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Public d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable** **Délibération n° 07-04-2025/3**

---

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation : 378 416,00 €**
- **Section d'investissement : 312 721,26 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour et 4 abstentions,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Madame le Maire expose qu'il n'y aura pas de transfert obligatoire de l'eau à la communauté de Communes puisque le Sénat, l'Assemblée puis la Commission Mixte Paritaire ont souhaité mettre fin à cette obligation du premier janvier 2026 au nom de la libre administration des Communes. Elle expose que cela faisant neuf ans qu'elle travaillait sur ce dossier y compris au niveau national et qu'elle souhaite remercier tous ceux qui de près ou de loin ont participé à cette fin d'obligation : Monsieur Jean-Pierre VIAL (Ancien sénateur), Monsieur Michel BARNIER, l'ANEM et l'ANMSM qu'elle a rencontrés à ce sujet. Cela va pouvoir nous permettre de continuer la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie sans que cela soit un coût exorbitant pour les contribuables, en continuant d'exercer une gestion optimale des réseaux. Pour autant, nous restons solidaires des autres Communes puisque la Commune de Montricher-Albanne alimente complètement en eau potable les Communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran et Saint-Julien-Montdenis gratuitement. Madame le Maire a d'ailleurs reçu des félicitations de l'ANMSM pour son combat, « son opiniâtreté et sa détermination ». Un courrier d'information sera envoyé aux habitants.

### **Recouvrement des 3 % auprès de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-les Karellis pour l'année 2024** **Délibération n° 07-04-2025/4**

---

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de l'année 2024 de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de l'année 2024 de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élève à la somme de **133 916,06 Euros**.
- ▶ **DIT** que pour l'année 2025, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

-----  
**Madame Sandrine BOIS, intéressée dans cette affaire, quitte la séance**  
-----

### **Convention pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis Délibération n° 07-04-2025/5**

---

Madame le Maire expose que dans le cadre du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme, il y a lieu de passer une convention d'objectifs qui a pour but de préciser les orientations assignées en définissant les missions et activités qui lui sont confiées, de déterminer les obligations ainsi que les ressources et de fixer les modalités de contrôle. Cette convention sera conclue pour une année et renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis pour une année et renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

-----  
**Madame Sandrine BOIS réintègre la séance**  
-----

Une conversation commence ensuite sur la subvention allouée au festival Cordes et Pics. L'association demande un car avec chauffeur pour véhiculer les stagiaires sur les différents lieux de stages. Monsieur Bernard TETAZ dit qu'il serait bien qu'ils s'implantent dans la Maurienne. Madame le Maire explique que c'était le cas avant et que cela ne l'est plus depuis un temps certain ! Elle expose que l'association lui a demandé une subvention de 7 000 Euros avec mise à disposition d'un bus alors qu'il y aura une semaine de concerts en moins sur la Commune par rapport aux années antérieures. Elle suggère qu'il serait peut-être possible de passer une convention avec le Club des Sports qui dispose d'un minibus ; tout cela est à revoir au cours d'une réunion. Monsieur Bernard TETAZ ajoute que l'association Cordes et Pics apporte de la culture. Mesdames Alicia COUSYN et Sandrine BOIS exposent qu'elles ne sont pas d'accord avec cette demande de Cordes et Pics car il y a d'autres associations qui ne sont pas subventionnées telles que GAME. Madame le Maire ajoute que si les concerts de Cordes et Pics étaient gratuits, la subvention pourrait être revue par rapport au ratio de concerts.

Madame le Maire expose également que la convention concernant le club des sports a bien été reçue avec un courrier de remerciements et avec une demande supplémentaire pour subventionner Méлина Arnaud qui pourrait passer à un niveau supérieur et dont la prise en charge financière risque de doubler pour la famille et pour le club. La Commune attend que Méлина fasse une demande écrite pour prendre une décision.

**Bois de chauffage**  
**Décision n° 07-04-2025/1**

---

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 15-12-2017) :

*Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande. Concernant les personnes qui seraient séparées ou divorcées, un courrier des deux ex-conjoints déterminant la personne qui pourra bénéficier de cette attribution devra être adressé à la mairie.*

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis pour le bois de chauffage. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise SARL GROS Philippe pour la fourniture de bois de chauffage à 100,00 € T.T.C./stère en fagot (chêne, frêne, charmillle, fayard, acacia).

Aussi, le Conseil Municipal valide le montant des 3 stères de bois cerclé en 1 mètre à 120 €uros et le sciage en 33 cm à 44,00 €uros le stère.

Monsieur Louis COMETTO souhaiterait que l'on passe à 4 stères car les lots ne sont pas tous équitables. Madame le Maire répond que l'on est une des dernières Communes à avoir encore de l'affouage et qu'il a fallu déjà défendre la cause de la Commune envers l'ONF pour que l'on puisse garder cet avantage. Monsieur Bernard TETAZ explique qu'en 1970 lors de la fusion des deux Communes, il n'y avait pas cette histoire de 10 ans de travaux pour obtenir la gratuité.

**Annulation des frais de mission des élus**  
**Décision n° 07-04-2025/2**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle devait se rendre à Paris les 2 et 3 avril 2025 pour des réunions avec l'ANMSM. Étant donné que Madame le Maire ne s'y est pas rendue pour cause d'annulation de celles-ci, elle demande l'annulation de la délibération des frais de mission des élus du 07 mars 2025. Le Conseil Municipal donne son accord.

\*\*\*\*\*

**Affaires diverses :**

**Gîtes communaux d'Albanne :**

Monsieur Patrick CARQUILLAT prend la parole concernant les locations des deux gîtes d'Albanne et informe que ceux-ci ont été loués 11 semaines pour un montant total de 6 175 €uros d'après l'information qui lui a été fournie par Madame Marielle EDMOND. Il ajoute qu'après renseignements, les privés louent leurs biens 13 semaines avec RB&B. Il propose de donner la gestion des locations à l'office de tourisme. Madame le Maire n'est pas d'accord sur la commercialisation puisque c'est la SACMAC qui commercialise et

non l'office du tourisme et que la Commune doit garder la gestion. Par contre, Madame le Maire explique qu'éventuellement l'office de tourisme peut communiquer sur la location des gîtes communaux.

Donc Monsieur Louis COMETTO propose la location annuelle des gîtes pour répondre au manque de logements sur la Commune. Il ajoute que les contrats de travail sont de plus en plus courts et qu'il y a nécessité de trouver des solutions. Madame le Maire ajoute que d'ailleurs on ne reçoit plus en Mairie les offres d'emplois saisonniers sur les Karellis et qu'il faut que cela change.

Elle énonce également que Monsieur Jean-Sébastien DOREL, directeur de la SACMAC à la station Les Karellis, a pris contact avec elle pour un projet de construction de logements et de parkings. Pour Monsieur Bernard TETAZ, il faudrait transformer les gîtes d'Albanne en logements saisonniers plutôt que de les louer 3 mois par an. Madame le Maire n'est pas d'accord avec cette proposition et dit qu'il y a d'autres solutions. Monsieur Michel LEFEVER affirme qu'avant de donner la gestion des gîtes à l'office de tourisme, il faudrait se renseigner sur le coût de cette commercialisation.

**Bail emphytéotique avec l'ESF :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le bail est en cours et que l'ESF et la régie des remontées mécaniques doivent déposer un permis de construire modificatif afin de bien séparer les deux parties sur le même bâtiment. Elle ajoute qu'il faut aussi revoir l'architecte qui n'a pas déposé le permis modificatif et le notaire de l'ESF, sur l'avis des domaines pour le bail emphytéotique.

**Demande d'utilisation du four communal d'Albanne par un boulanger :**

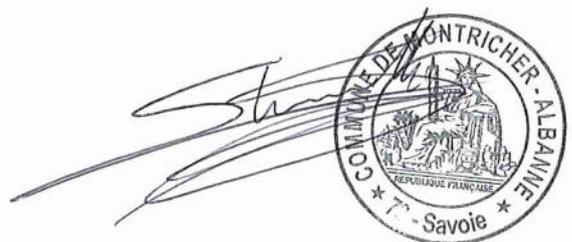
Monsieur Louis COMETTO présente un courrier de Monsieur CATELAIN, boulanger qui souhaite louer le four communal d'Albanne ainsi que le laboratoire attenant pour la fabrication et la vente de pain sur la Commune une fois par semaine. Le courrier précise que le laboratoire devra être rénové (changements du plan de travail, de l'évier, de l'échelle de boulangerie, nouveau pétrin, armoire réfrigérée, passage en triphasé). Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal n'avait pas donné d'avis favorable à une demande antérieure. D'autre part, Monsieur CATELAIN dit qu'il y a nécessité de refaire en grande partie le laboratoire pour environ 3 000 €uros que la Commune devra prendre à sa charge et qu'il n'est pas justifié qu'une personne puisse se rétribuer avec un bien destiné à tous. D'autre part, elle ajoute que juridiquement, cela poserait certainement un problème pour la Commune : est-ce réglementaire d'installer une activité de boulanger dans l'enceinte d'un four communal ? Monsieur Louis COMETTO prend la parole et dit qu'il entend bien la réponse cependant, dans d'autres Communes, il y a un grand dynamisme pour ouvrir des commerces. Madame Alicia COUSYN explique qu'une animation de fabrication du pain existe déjà avec Monsieur CATELAIN et Monsieur COUSYN.

La séance est levée à 22h55

La secrétaire de séance,  
Madame Sandrine BOIS



Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY



The seal is circular with the text 'COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE' around the top edge and 'Savoie' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a sunburst above it. The words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are written in a smaller circle around the central image.